

# Baccalauréat Général ou Technologique

Demande d'aménagements Examen

Session 2025

## Inscription Sportif Haut Niveau (SHN)

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2025, doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat, sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile.

Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription l'année scolaire de la certification (BO N°47 du 14 décembre 2023) :

- les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion ;
- les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ;
- les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

### Recto à joindre impérativement avec votre confirmation d'inscription à l'examen

#### Candidat

Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie à laquelle vous appartenez

NOM : \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ Établissement : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe : F M Ville : \_\_\_\_\_  
 Spécialité sportive : \_\_\_\_\_ Bac : Général Technologique Série : \_\_\_\_\_  
 Fédération d'affiliation : \_\_\_\_\_ n° licence : \_\_\_\_\_

#### Aménagements et épreuves demandés

Cocher la ou les cases concernant vos choix,

Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraînement, ...)

Aménagement de l'examen	Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS	
<p>L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN reconnu par l'inspection !</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Étalement des épreuves</b> du baccalauréat  <i>Épreuves concernées choisies pour la session 2025 à préciser ci-après :</i></p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p><input type="checkbox"/> Bénéfice de la <b>conservation de notes.</b>  <i>Épreuves concernées choisies pour la session 2025 à préciser ci-après :</i></p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Aucun aménagement ci-dessus</b></p>	<p><input type="checkbox"/> En <b>Contrôle en Cours de Formation</b>  <b>CCF</b></p> <p>La <b>présence aux cours d'EPS est obligatoire</b> y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive.  <b>Note de 20/20 dans la spécialité sportive</b> sans passer l'évaluation en CCF correspondante.</p> <p><input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF sans aménagement d'épreuve  <i>3 activités évaluées en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante)</i></p> <p><b>OU</b></p> <p><input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF avec aménagement d'épreuve  <i>2 activités évaluées en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante)</i>  <i>Veillez préciser en concertation avec le professeur d'EPS les activités :</i>                      Activité 1 _____                      Activité 2 _____</p>	<p><input type="checkbox"/> En <b>contrôle ponctuel</b>  <b>EPO</b></p> <p>L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel <b>n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient</b> (compétition, regroupement national...).</p> <p><i>Veillez cocher les 2 activités choisies :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Demi-fond (800 m)  <input type="checkbox"/> Danse  <input type="checkbox"/> Tennis de table</p> <p><i>Dates prévisionnelles : 7 au 11 avril 2025</i></p>

Dater et signer, puis faire viser par le Chef d'établissement et le professeur d'EPS dans le cadre ci-dessous

Fait le / / à \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

Cadre réservé à l'Éducation Nationale

Chef d'établissement	Professeur d'EPS	IA-IPR EPS
Date : _____	Date : _____	Statut SHN a b c d e f
Visa : _____	Visa : _____	<input type="checkbox"/> Reconnu <input type="checkbox"/> Non reconnu

Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats dont le statut SHN a été validé par l'inspection

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
<b>Cours d'EPS</b>		
<b>Présence en cours</b>	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives (regroupements nationaux, compétitions...)
<b>Évaluation en contrôle continu</b>	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
<b>Examen</b>		
<b>Demande d'aménagement</b>	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens (DEC) dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
<b>Modalités d'évaluation</b>	<b>3 CCF</b>	<b>2 CCF au lieu de 3 ou EPO</b>
<b>Si évalué en CCF</b>	<p>1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité</li> <li>- Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive</li> <li>- Dans les deux autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</li> </ul> <p>Parmi les 2 CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)</li> <li>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.</li> </ul> <p>2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité</li> <li>- Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité</li> <li>- Dans les deux autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</li> </ul> <p>Parmi les 2 CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)</li> <li>- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.</li> </ul>	
<b>Si évalué en EPO</b>	À son inscription à l'examen, le candidat choisit 2 activités dans la liste proposée. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles. Pour l'épreuve portant sur sa spécialité, la note de 20/20 est automatiquement attribuée.	

